

Les contrats aidés en 2018

Les contrats aidés, par des aides directes ou indirectes, diminuent les coûts d'embauche ou de formation de certains salariés pour les employeurs. Ces emplois aidés ciblent le plus souvent des publics particuliers comme les personnes les plus éloignées du marché du travail ou les jeunes. Fin 2018, hors formations en alternance* et ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les bénéficiaires de contrats aidés disposaient en très grande majorité d'un contrat d'emploi dans le secteur non marchand (132 000 en France hors Mayotte, contre 18 000 dans le secteur marchand ; *tableau et graphique*). Les parcours emploi compétences (PEC) comme les CUI marchands (sous forme de contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi ou CUI-CIE) sont proposés à une large population éprouvant des difficultés d'accès à l'emploi (candidatures d'embauche habituellement rejetées, etc.), quels que soient l'âge ou le lieu de résidence.

Depuis janvier 2018, les contrats parcours emploi compétences (PEC) se substituent aux CUI-CAE dans le secteur non marchand. Il n'y a donc plus d'embauche en CUI-CAE : les contrats en cours iront jusqu'à leur terme mais ne pourront être renouvelés. La mise en œuvre des PEC repose sur un accès facilité à la formation et un accompagnement renforcé des bénéficiaires par rapport aux contrats qu'ils remplacent, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les emplois d'avenir, créés en 2012, étaient destinés à des jeunes peu ou pas qualifiés, résidant prioritairement dans des zones urbaines sensibles (ZUS) ou des zones de revitalisation rurales (ZRU). Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir. Se situant plutôt dans des secteurs non marchands (15 000 personnes fin 2018), ils pouvaient aussi être souscrits dans des secteurs marchands (6 000 fin 2018), comme les filières verte ou du numérique, ainsi que le tourisme, avec des subventions plus faibles.

Les contrats aidés sont le plus souvent utilisés de manière contra-cyclique : lorsque l'activité ralentit, le recours aux contrats aidés peut être accru rapidement afin d'atténuer les pertes d'emplois et la montée du chômage qui en découle. À court terme, ces contrats n'ont cependant pas le même effet sur l'emploi selon qu'ils relèvent des secteurs marchands ou non marchands. Dans le secteur non marchand, il est conventionnellement retenu que le nombre d'emplois créés est égal à la variation du nombre de bénéficiaires (soit la différence entre les contrats signés ou reconduits et les sorties de contrats au cours de l'année) multipliée par le taux de prise en charge de ces contrats par l'État (par exemple 70 % pour les CUI-CAE signés jusque fin 2017, taux abaissé à 50 % en 2018 pour les PEC). En revanche, dans le secteur marchand, des emplois bénéficiant de ce dispositif auraient le plus souvent été créés même s'il n'avait pas existé. On parle dans ce cas d'effet d'aubaine ou

Les dispositifs d'aide à l'emploi, flux et nombre de bénéficiaires
données brutes en milliers

	Flux d'entrées (y compris reconduction de contrat)					Nombre de bénéficiaires (stock en fin d'année)				
	2014	2015	2016	2017	2018	2014	2015	2016	2017	2018
Emploi aidé dans le secteur non marchand (hors services civiques)	432	456	480	382	261	355	388	378	280	183
Contrats aidés non marchands	379	344	363	260	132	308	336	328	227	132
CUI ¹ non marchand (CUI-CAE)	312	283	305	227	8	217	238	251	181	6
Parcours emploi compétences (PEC) ²	0	0	0	0	123	0	0	0	0	106
Emplois d'avenir ³	77	69	62	33	1	98	102	78	46	18
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	44	104	114	122	130	40	48	49	52	50
Emploi aidé dans le secteur marchand (hors services civiques)⁴	516	591	583	542	561	647	694	684	668	691
Abaissement des coûts salariaux	80	122	98	38	11	65	104	75	37	18
CUI marchand (CUI-CIE)	53	96	79	28	4	36	69	44	17	5
Emplois d'avenir	22	21	16	6	0	24	31	28	16	6
Exonérations de charges sociales (ZRR ⁵ et ZRU ⁶)	5	5	3	4	7	5	4	2	4	7
Formation en alternance	436	469	484	504	550	582	590	609	631	673
Apprentissage	263	283	289	295	318	395	394	402	410	429
Professionalisation	174	186	195	209	232	188	196	207	221	244

1. Contrats uniques d'insertion (hors ACI)

2. À partir de janvier 2018, les nouvelles entrées en contrats aidés non marchands l'ont principalement été en « parcours emploi compétences » (PEC) à la place des anciens CUI-CAE et des emplois d'avenir.

3. Y compris emploi d'avenir professeurs

4. Hors mesures générales comme les allègements généraux de cotisations sociales et réduction de temps de travail

5. Zone de revitalisation rurale

6. Zone de redynamisation urbaine

Champ : France hors Mayotte

Sources : Dares, Agence de services et de paiement - Calculs Insee

*. Les formations en alternance permettent l'acquisition d'un diplôme reconnu par l'État, en conjugant formation théorique et formation pratique chez un employeur. Le contrat de professionnalisation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, tandis que le contrat d'apprentissage relève de la formation initiale.

de substitution, dont l'ampleur peut différer d'un contrat à l'autre. L'effet sur l'emploi des contrats aidés dans le secteur marchand est ainsi nettement moindre que la variation du nombre des bénéficiaires. Cet effet est estimé à partir d'études empiriques d'une part et de l'ampleur de l'allègement du coût du travail engendré par ces contrats d'autre part (Dares, 1996). Ces évaluations, entourées d'incertitudes, ne sont d'ailleurs valides qu'à court terme. Une évaluation de long terme nécessiterait de prendre en compte :

- les conséquences de ces dispositifs sur le marché du travail (ajustement des salaires, des taux d'activité, etc.) ;
- leurs effets sur le capital humain, notamment sur la capacité d'insertion des bénéficiaires sur le marché du travail ;
- l'impact du mode de financement des dispositifs sur l'économie.

Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés du secteur non marchand a de nouveau nettement diminué en 2018

Dans le secteur non marchand, 261 000 contrats aidés (hors services civiques) ont été signés ou reconduits en 2018, après 382 000 en 2017. Les entrées en emplois d'avenir ou en CUI-CAE se sont certes quasiment interrompues, mais le nombre de créations de contrats parcours emploi compétences a été important depuis la mise en place du dispositif en janvier 2018 : 123 000 sur l'année. Enfin, le nombre d'entrées des contrats « ateliers et chantiers d'insertion » s'accroît légèrement par rapport à l'année précédente : 130 000 contrats ont été renouvelés ou signés en 2018, contre 122 000 en 2017. Au total, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés (hors services civiques) a atteint 183 000 fin 2018, après 280 000 fin 2017, soit une baisse de 97 000

personnes. L'année précédente, l'ampleur de la diminution du nombre de bénéficiaires de contrats aidés était similaire (-98 000 entre fin 2016 et fin 2017).

Dans le secteur marchand, le nombre de bénéficiaires de contrats uniques d'insertion et d'emplois d'avenir a également fortement chuté en 2018

Fin 2018, 691 000 personnes étaient bénéficiaires d'un contrat aidé dans le secteur marchand, dont la grande majorité en contrat d'alternance. Leur nombre a un peu augmenté par rapport à fin 2017 (+23 000), après une légère baisse l'année précédente (-16 000).

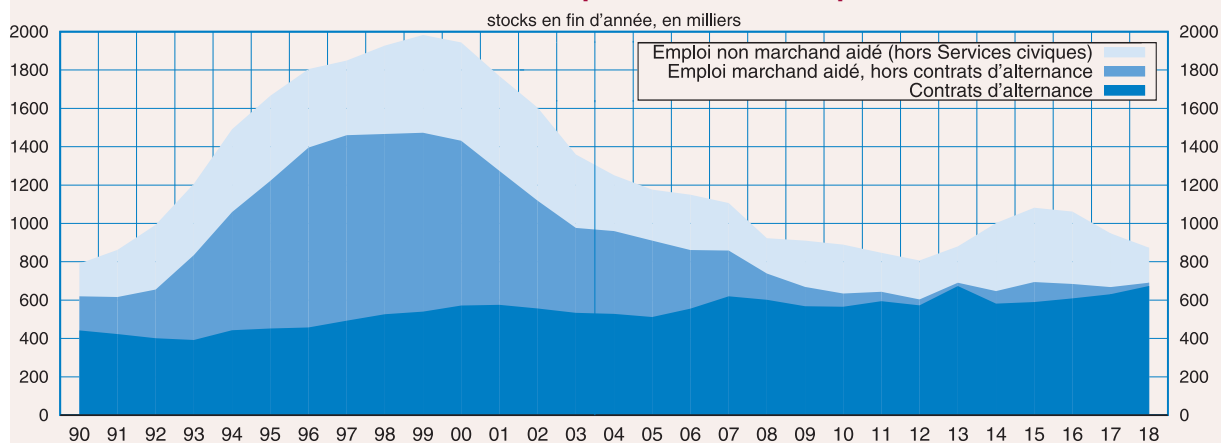
Fin 2018, 673 000 personnes étaient bénéficiaires de contrats en alternance, dont 429 000 en contrat d'apprentissage et 244 000 en contrat de professionnalisation. Leur nombre est en légère hausse par rapport à fin 2017 (631 000).

À l'inverse, le nombre de bénéficiaires de contrats uniques d'insertion et d'emplois d'avenir a diminué par rapport à l'année précédente, du fait de l'arrêt du dispositif. En 2018, seulement 4 000 entrées en CUI ont été enregistrées dans le secteur marchand (contre 28 000 en 2018) correspondant souvent à des reconductions. Le nombre de bénéficiaires de ces contrats a donc diminué de 12 000 par rapport à fin 2017 (après avoir déjà diminué de 27 000 l'année précédente), pour atteindre 5 000 fin 2018.

Il n'y a eu aucune signature d'emplois d'avenir en 2018, après 6 000 en 2017 et le nombre de bénéficiaires de ces contrats a diminué de plus de moitié (6 000 fin 2018 contre 16 000 fin 2017).

Enfin, le nombre de bénéficiaires des dispositifs d'exonération de charges sociales en ZRR ou en ZRU a légèrement augmenté en 2018 (7 000 fin 2018, après 4 000 fin 2017). ■

Bénéficiaires de dispositifs d'aide à l'emploi



Champ : France (hors Mayotte)

Sources : Dares, Agence de services et de paiement